

DECRET N° 2002-446 DU 15 OCTOBRE 2002

Portant modification des dispositions du décret
n°2001-527 du 11 décembre 2001 portant
nomination de Conseillers à la Cour Suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême, remise en vigueur par la loi n° 90-012 du 1^{er} juin 1990 ;
- Vu** la décision n° DCC 02-095 du 13 août 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2001-527 du 11 décembre 2001 portant nomination de Conseillers à la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Président de la Cour Suprême après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 30 août 2002 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 septembre 2002 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont modifiées comme suit les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2001-527 du 11 décembre 2001.

Article 1^{er} nouveau :

Au lieu "les magistrats dont les noms suivent sont nommés Conseillers à la Cour Suprême "

Il s'agit de :

- Monsieur Maroufou ALABI CHITOU
- Monsieur Justin BIOKOU
- Monsieur Assumption O. ADJIBODOU
- Monsieur Norbert KASSA.

Lire : les juristes de haut niveau dont les noms suivent sont nommés Conseillers à la Cour Suprême.

Il s'agit de Messieurs :

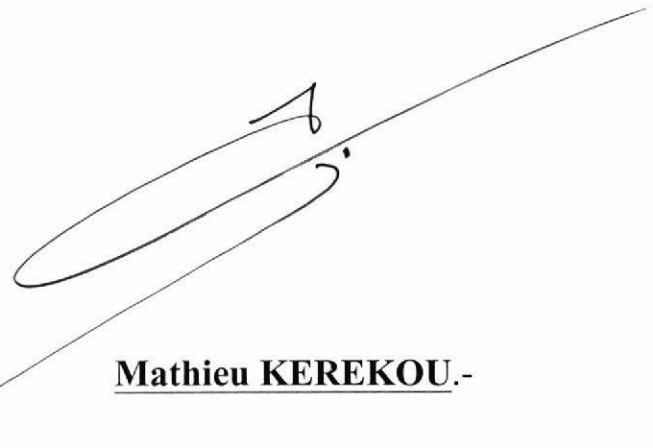
- Maroufou ALABI CHITOU
- Justin BIOKOU
- Assumption O. ADJIBODOU
- Norbert KASSA.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Joseph H. GNONLONFOUN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 04 JO 1